

Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires de l'organisme de formation CLIMLAB SAS

Établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles applicables aux stagiaires participant aux actions de formation organisées par CLIMLAB SAS SAS, afin de garantir le bon déroulement des formations, la sécurité des personnes et des biens ainsi que le respect des règles de vie collective.

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avant son entrée en formation. Son inscription à une action de formation vaut engagement à le respecter.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, pour toute la durée de la formation suivie dans les locaux de CLIMLAB SAS SAS ou dans tout autre lieu mis à disposition pour la réalisation de la formation, y compris dans le cadre des formations à distance.

Article 3 – Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire est tenu de respecter les consignes générales et particulières de sécurité applicables dans les locaux où se déroule la formation.

Il doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres personnes présentes.

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet entre le domicile et le lieu de formation doit être signalé immédiatement au responsable de l'organisme de formation.

Article 4 – Consignes incendie

Les consignes de sécurité incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux de formation.

Les stagiaires doivent en prendre connaissance et se conformer aux instructions données en cas d'alerte ou d'évacuation.

Article 5 – Interdiction de fumer et de vapoter

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux affectés à un usage collectif.

Article 6 – Alcool, drogues et substances illicites

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des boissons alcoolisées, des substances illicites ou tout produit susceptible d'altérer les capacités physiques ou mentales dans les locaux de l'organisme.

Il est également interdit de se présenter en formation sous l'emprise de telles substances.

Article 7 – Utilisation du matériel

Les équipements, matériels pédagogiques et ressources mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.

Toute dégradation volontaire ou utilisation abusive pourra entraîner une sanction disciplinaire et, le cas échéant, une demande de réparation du préjudice subi.

Article 8 – Horaires, assiduité et absences

Les horaires de formation sont communiqués aux stagiaires avant le début de la session.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires et de participer avec assiduité à l'ensemble des séquences pédagogiques prévues.

Toute absence, retard ou départ anticipé doit être justifié dans les meilleurs délais auprès de l'organisme de formation.

Les stagiaires doivent signer les feuilles d'émargement ou tout dispositif de suivi de présence mis en place.

Article 9 – Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux uniquement pour les besoins de la formation.

Sauf autorisation expresse de la direction, il est interdit :

- d'introduire des personnes étrangères à la formation ;
- d'exercer une activité commerciale ;
- de distribuer des documents ou objets sans autorisation.

Article 10 – Comportement et respect des personnes

Les stagiaires doivent adopter un comportement respectueux à l'égard des autres stagiaires, des formateurs, du personnel administratif et de toute personne présente dans les locaux.

Tout comportement perturbateur, agressif, injurieux ou portant atteinte à la dignité d'autrui est interdit.

Article 11 – Prévention et traitement des violences, du harcèlement et des discriminations

L'organisme de formation s'engage à garantir à l'ensemble des stagiaires un environnement de formation respectueux, inclusif et exempt de toute forme de violence, notamment les violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral ou sexuel et de discrimination.

Tout comportement, propos ou agissement constitutif de violence, de harcèlement ou de discrimination est interdit dans le cadre des activités de formation, qu'elles se déroulent en présentiel, à distance ou par l'intermédiaire des outils numériques utilisés pour la formation.

Tout stagiaire victime ou témoin d'une telle situation est invité à la signaler auprès du **Référent handicap et prévention des violences, du harcèlement et des discriminations**, dont les coordonnées sont communiquées aux stagiaires. Une autre personne habilitée peut être contactée lorsque le signalement concerne ce référent ou lorsqu'il existe un conflit d'intérêts.

Chaque signalement fait l'objet d'un examen attentif, dans le respect de la confidentialité des informations recueillies, des droits des personnes concernées et des procédures internes de l'organisme. Des mesures de protection et d'accompagnement adaptées peuvent être mises en place si la situation le nécessite.

Aucun stagiaire ne doit subir de mesure de représailles pour avoir effectué un signalement de bonne foi ou témoigné de faits préoccupants. Tout comportement contraire aux présentes dispositions est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires, conformément au présent règlement intérieur et à la réglementation applicable, sans préjudice des éventuelles suites judiciaires.

Article 12 – Utilisation des outils numériques

Les téléphones portables doivent être placés en mode silencieux pendant les séquences pédagogiques.

L'utilisation des ordinateurs, tablettes et smartphones est réservée aux activités pédagogiques liées à la formation. Les enregistrements audio, vidéo ou photographiques sont interdits sans autorisation préalable de l'organisme et des personnes concernées.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des formations sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Les stagiaires disposent des droits prévus par la réglementation en vigueur et peuvent exercer leurs droits auprès de CLIMLAB SAS SAS.

Article 14 – Formation à distance

Dans le cadre des formations à distance, les stagiaires s'engagent à :

- se connecter aux horaires prévus ;
- utiliser personnellement leurs identifiants de connexion ;
- respecter la confidentialité des échanges ;
- ne pas enregistrer ni diffuser les contenus ou les sessions sans autorisation écrite préalable.

Article 15 – Responsabilité

CLIMLAB SAS SAS ne pourra être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels appartenant aux stagiaires dans les locaux ou sur les espaces de stationnement.

Article 16 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement intérieur peut donner lieu à une sanction disciplinaire.

Selon la gravité des faits, les sanctions applicables sont :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les sanctions pécuniaires sont interdites.

L'employeur ou l'organisme financeur est informé de toute sanction ayant une incidence sur le déroulement de la formation, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 17 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le stagiaire ait été préalablement informé des griefs retenus contre lui.

Lorsque la sanction envisagée est susceptible d'affecter sa présence dans la formation, le stagiaire est convoqué à un entretien préalable.

La convocation précise l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix.

À l'issue de l'entretien, la décision motivée est notifiée par écrit au stagiaire.

Article 18 – Représentation des stagiaires

Pour les actions de formation dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 19 – Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques remis ou mis à disposition des stagiaires demeurent la propriété exclusive de CLIMLAB SAS SAS.

Ils sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion, transmission, modification ou exploitation, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable de CLIMLAB SAS SAS est interdite.

Article 20 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation.

Il est également tenu à disposition dans les locaux de l'organisme et sur son site internet lorsqu'il existe.

Article 21 – Accueil et accompagnement des personnes en situation de handicap

CLIMLAB SAS s'engage à favoriser l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap.

Toute personne concernée est invitée à signaler ses besoins spécifiques avant l'entrée en formation afin que les adaptations pédagogiques, techniques ou organisationnelles nécessaires puissent être étudiées.

Le référent handicap de l'organisme est à la disposition des stagiaires pour les accompagner dans leurs démarches et rechercher les solutions les plus adaptées. Vous pouvez le joindre au : 07 87 93 96 81.

Article 22 – Respect de la confidentialité

Les stagiaires sont tenus de respecter la confidentialité des informations, documents, méthodes, données et échanges auxquels ils pourraient avoir accès dans le cadre de la formation.

Cette obligation s'applique également aux informations relatives aux autres stagiaires, aux entreprises clientes et aux partenaires de CLIMLAB SAS.

Article 23 – Utilisation du réseau informatique et d'Internet

Les équipements informatiques et les accès Internet mis à disposition des stagiaires sont exclusivement destinés à un usage pédagogique.

Sont notamment interdits :

- l'accès à des contenus illicites ;
- le téléchargement de fichiers non liés à la formation ;
- l'installation de logiciels sans autorisation ;
- toute tentative d'intrusion dans un système informatique ;
- toute action susceptible de compromettre la sécurité du réseau.

Toute utilisation abusive pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Article 24 – Captation et diffusion d'images

Les stagiaires autorisent ou refusent expressément l'utilisation de leur image par le biais d'un document distinct lorsque cette utilisation est envisagée.

En l'absence d'autorisation écrite préalable, aucune photographie, vidéo ou enregistrement sonore d'un stagiaire ne pourra être diffusé par l'organisme.

Réciproquement, les stagiaires s'interdisent de diffuser sur les réseaux sociaux ou sur tout autre support des images, vidéos ou enregistrements réalisés pendant la formation sans l'accord préalable des personnes concernées et de l'organisme.

Article 25 – Réclamations

Les stagiaires disposent de la possibilité de formuler une réclamation relative au déroulement de la formation, aux conditions d'accueil ou à toute prestation fournie par l'organisme.

Les réclamations peuvent être adressées :

- par courrier en recommandé avec AR à CLIMLAB SAS

Chaque réclamation fait l'objet d'un traitement et d'une réponse dans un délai raisonnable.

Article 26 – Évaluation de la satisfaction

Dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations, les stagiaires sont invités à participer aux évaluations de satisfaction organisées par CLIMLAB SAS en cours et à l'issue de la formation.

Les résultats sont analysés afin d'améliorer en permanence les actions de formation proposées.

Article 27 – Respect des valeurs de l'organisme

Les formations dispensées par CLIMLAB SAS reposent sur les principes de respect mutuel, de neutralité, de bienveillance, d'égalité de traitement et de lutte contre toute forme de violence ou de discrimination.

Chaque participant s'engage à contribuer à un environnement d'apprentissage serein, professionnel et respectueux.

Article 28 – Cyber sécurité des formations à distance

Dans le cadre des formations réalisées en classe virtuelle ou via une plateforme numérique, les stagiaires s'engagent à :

- conserver confidentiels leurs identifiants de connexion ;
- utiliser des mots de passe sécurisés ;
- ne pas transmettre à des tiers les liens d'accès aux formations ;
- signaler immédiatement tout incident de sécurité ou accès non autorisé ;
- respecter les règles de propriété intellectuelle applicables aux contenus diffusés.

Article 29 – Référents de l'organisme

Les coordonnées des référents désignés par CLIMLAB SAS sont communiquées aux stagiaires avant l'entrée en formation :

- Référent pédagogique ;
- Référent administratif ;
- Référent handicap et de prévention des violences, harcèlement et discrimination
- Référent réclamations.

Article 30 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur est applicable à compter du 18/10/2026.

Il annule et remplace toute version antérieure.

Signature Direction CLIMLAB :

